

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 FÉVRIER 2025  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n°15**

**Objet : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE L'IMPLANTATION DE DISPOSITIFS PHOTOVOLTAIQUES**

L'an deux mille vingt cinq, le dix février, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 3 février 2025 s'est réuni, Salle Polyvalente - 10 rue des Jardins - 95 220 PIERRELAYE, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

**Étaient présents :**

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Fazila DEHAS, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Cyril JOLY, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Régis PEDANOU, Nicolas PONCHEL, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS

**Étaient absents excusés et représentés :**

Florence PORTELLI par Xavier MELKI  
Michel VALLADE par Marie-Françoise JOLLY  
Jean AUBIN par Christine MATTEI  
Marie-Christine CAVECCHI par Xavier DUBOURG  
Françoise GONZALEZ par Patrick BOULLÉ  
Marie-Evelyn CHRISTIN par Yannick BOËDEC  
Zouina MENNAD par Nicole LANASPRE  
Olivier DALMONT par Carole CAUZARD  
Thomas COTTINET par Camille CARON  
Nathalie JOLLY par Philippe AUDEBERT  
Carole CHESNEAU par Benoît BLANCHARD  
Lucie MICCOLI par Nicolas KOWBASIUK

**Étaient absents excusés :**

Marc SCHWEITZER, Darine BOUADIS

**N°D\_2025\_015**

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h05

Secrétaire de Séance : Carole FAIDHERBE,

Nombre de membres en exercice : 87  
Nombre de présents : 73  
Nombre de pouvoirs : 12  
Nombre de votant : 85

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 et suivants,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Considérant que la solarisation du patrimoine constitue un réel enjeu pour les collectivités territoriales et s'intègre dans une stratégie énergie-climat du territoire, qui inclut les volets d'efficacité énergétique, de réduction des consommations et de développement des énergies durables,

Considérant que le diagnostic local, réalisé à l'échelle du patrimoine bâti de la Communauté d'agglomération et des communes du territoire, a révélé un potentiel de solarisation des bâtiments et parkings, qui permettrait à ces collectivités de se doter d'une énergie locale, propre et peu sensible aux crises extérieures,

Considérant que sur la base de ces objectifs partagés et afin de développer une véritable synergie à l'échelle du territoire pour le déploiement de centrales photovoltaïques, la Communauté d'Agglomération Val Parisis, les communes intéressées ainsi que leurs établissements publics ont décidé de se regrouper au travers d'un groupement de commandes,

Considérant que la création de ce groupement de commande se matérialise par la signature d'une convention,

Considérant que ce groupement de commande est dit « intégré », la Communauté d'agglomération Val Parisis étant coordonnateur chargé de l'ensemble des opérations de sélections du ou des cocontractant(s), de la signature et de la notification du marché, et l'exécution du marché groupé restant à la charge de chaque membre du groupement,

Considérant que le périmètre du groupement de commande portera sur l'implantation et l'exploitation de centrales photovoltaïques,

Considérant qu'il inclut, en tant que de besoin, les prestations de maîtrise d'œuvre (études de structure/ étanchéité, suivi de la réalisation des travaux...), la fourniture et les travaux de pose des installations de production solaires photovoltaïques, l'exploitation-maintenance, ainsi que toutes prestations intellectuelles rendues nécessaires du fait de l'installation et l'exploitation desdites installations,

Considérant que la convention de groupement prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour la durée d'exécution des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de son exécution,

Considérant que les rôles du coordonnateur du groupement ainsi que des membres de ce dernier sont précisés au sein de la convention constitutive,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux et assainissement du 15 janvier 2025,

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr) »

**N°D\_2025\_015**

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de l'implantation de dispositifs photovoltaïques à intervenir entre la Communauté d'Agglomération, les Communes membres intéressées et leurs établissements publics locaux, portant sur la passation de commandes groupées, ci-annexée,

**AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de l'implantation de dispositifs photovoltaïques, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré ce jour à Pierrelaye.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»